

Du 29 juillet 1949

File #146

VAR-BER-004-10

Pre Exp on

#146



○ N° 59522

*Echange
Louis Jeanty*

Dix centimes de gourde

Par devant Sterne Rey, notaire à la Croix des Bouquets identifié au No.100
patenté au No.62863 et en présence de Messieurs Duquères et Ambroise Pier-
re Lys témoins légalement requis identifiés respectivement aux Nos. 1186-
8713, soussignés. - - - - -

- - - - -Ont comparu: Monsieur Louis Jeanty identifié au No.1417 propriétaire
demeurant et domicilié en cette commune, d'une part. - - - - -

- - - - -Et Monsieur Calleb D. Elliot identifié au No.8980 demeurant à Port-
au Prince, domicilié à Bermington, Vermont, Etats Unis d'Amérique, agissant en
qualité de Président du Conseil d'administration de la "Haytian American Sugar
Company" Société anonyme communément appelée "La Hasco" ayant son siège social
et son principal Etablissement à Port-au-Prince, d'autre part; - - - - -

- - - - -Lesquels ont, par ces présentes, convenu entre eux l'échange suivant
- - - - -Monsieur Louis Jeanty cède et abandonne à titre d'échange et sous
toutes les garanties de fait et de droit - - - - -

- - - - -A la Haytian American Sugar Company, ce, acceptant pour elle Monsieur
Calleb D. Elliot, ès-qualités, - - - - -

- - - - -Deux carreaux de terre dépendant de l'habitation "Bernadon" située
en la deuxième section rurale des Varreux commune de la Croix des Bouquets. Ces
deux carreaux de terre extraits d'une quantité de trois carreaux sont bornés au
Nord et à l'Est par la Hasco, au Sud par la rivière des Orangers et à l'Ouest
par l'autre carreau, suivant procès verbal d'arpentage accompagné de plan dressé
par l'arpenteur François Avin les 7 Mars et 25 Juillet mil neuf cent quarante
neuf, enregistré et transcrit. - - - - -

- - - - -Et la Haytian American Sugar Company cède et abandonne en contre
échange sous toutes les garanties de fait et de droit - - - - -

- - - - -A Monsieur Louis Jeanty qui l'accepte: - - - - -

- - - - -Deux hectares cinquante six ares quarante six centiares dépendant
de l'habitation "Foujue" située en la deuxième section rurale des Varreux, com-
mune de la Croix des Bouquets. Cette quantité de terre est bornée au Nord'Est
par le reste de la même propriété, au Sud'Ouest par Nestor Victorin, au Nord'
Ouest par la grande rivière de la Plaine du Cul de Sac et au Sud'Est par l'an-
cienne route de Port-au-Prince à l'Archaie, d'après procès verbal d'arpentage
accompagné de plan de l'arpenteur François Avin en dates des 7 Mars et 25 Juil-
let mil neuf cent quarante neuf, enregistré et transcrit. - - - - -

- - - - -Tels, d'ailleurs que ces deux immeubles objet des présentes se
poursuivent, comportent et s'étendent sans aucune exception ni réserve. - - - - -

- - - - -Pour, par les échangistes, à compter de ce jour et au moyen des
présentes, en jouir, user et disposer en toute et pleine propriété. - - - - -

- - - - -Monsieur Louis Jeanty est propriétaire de l'immeuble donné ici en
échange pour avoir été extrait de trois carreaux qu'il avait acquis des héritiers
Josène Alerte, suivant lo.- un procès verbal d'arpentage accompagné de plan dres-
sé par l'arpenteur Joseph François Vilamr Dréma Blain le six février mil neuf
cent quatorze et 20.- un acte de cession au rapport de Me. Louis Henry Hogarth
et son collègue notaires à Port-au-Prince en date du dix huit décembre mil neuf
cent seize, enregistré et transcrit. - - - - -

- - - - -De son coté la Haytian American Sugar Company peut ainsi disposer
de l'immeuble pour avoir été extrait d'une plus grande superficie formant le
reste de vingt carreaux qu'il avait acquis des époux Henry Gager l'épouse née

Ascencia Sambour par acte au rapport de Me. Dieudonné Charles et son collègue notaires à Port-au-Prince en date du dix sept Mai mil neuf cent vingt quatre, enregistré et transcrit.

-Le présent échange est fait sans soulte, les biens échangés étant estimés d'égale valeur. Pour la perception des droits, chacun des immeubles est estimé à la somme de six cents gourdes soit trois cents gourdes le carreau.

-Les échangeistes déclarent que les immeubles objet des présentes sont libres de toutes charges. Pour l'exécution des présentes, les parties élient domicile en leurs demeures sus-indiquées. Dont acte:

-Fait et passé en notre Etude ce jour vingt neuf juillet mil neuf cent quarante neuf. Et après lecture, les parties ont signé avec les témoins et le notaire.

-Ainsi signé: Louis Jeanty, Calleb D. Elliot, A.P. Lys, D.P. Lys et Sterne Rey, notaire; ce dernier, dépositaire de la minute aux au bas de laquelle est écrit:

-Enregistré à la Croix des Bouquets ce 1er juillet mil neuf cent quarante neuf folio 134 case 625 du registre P No. 18 des actes civils. Perçu: En.: 24.00; T.: 12.00; Ec.: 4.00; C. 2.50

Collationné:

Sterne Rey
not.



Conservation des hypothèques de la juridiction du tribunal civil de Port-au-Prince.- Le conservateur des hypothèques de ce ressort certifie avoir opéré le vingt deux Aout mil neuf cent quarante neuf la transcription de l'acte d'échange au No 319 du volume T. No. 8 à ce destiné. En foi de quoi ce présent certificat est délivré au vœu de la loi à toutes fins utiles. Port-au-Prince, le 22 Aout 1949. Droits perçus à la Croix des Bouquets. (s) St-Louis Jeanty.

Pour copie conforme:

Sterne Rey
not.

